



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_027_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 16 JUN 2025
À 15 H 00 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 juin 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Louis MOLINIÉ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Attribution du marché de travaux N° 25180 – Accord-cadre mono-attributaire de travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire syndical – 6 lots

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment :

- son article L.2124-1 relatif à la procédure formalisée
- ses articles L3265-3 et R2124-4 relatifs à la procédure avec négociation
- ses articles L.2125-1-1° et R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre
- son article R.2162-3 relatifs aux Bons de commande et marchés subséquents

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée, modifiée par délibération syndicale n° 25_005_C du 13 mars 2025 ;

VU la délibération Syndicale n°25_003_C du 13 mars 2025 approuvant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

VU l'avis de marché n° S32/2025 7 paru le 12-02-2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU l'avis de marché n°25-16747 paru le 12-02-2025 au B.O.A.M.P ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 16 juin 2025 à 14 h 00 au siège du Syndicat EAU47 ;

CONSIDERANT que le marché est divisé en six lots :

Lot 1 : Territoire de l'Albret

Lot 2 : Territoires Portes des Landes et de Garonne

Lot 3 : Territoires Nord de Marmande et de la Brame

Lot 4 : Territoire du Nord du Lot

Lot 5 : Territoires de Lot Amont47 et du Villeneuvois

Lot 6 : Territoire du Sud du Lot

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n° 25-16747 et 2025-OJS035-00100641-fr, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et dans le journal officiel de l'union Européenne le 12 février 2025 et que la date limite de remise des candidatures était fixée au 28 février 2025 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur dès la publication de l'avis de marché et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 3.2 concernant l'attribution maximale des lots au nombre de 2 pour un seul candidat ;
- son article 3.3 qui permet à l'acheteur d'attribuer sur la base des offres initiales sans négociation
- son article 4.3 qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire en cas d'attribution à un groupement conjoint ;

CONSIDÉRANT le registre des dépôts des candidatures et l'ouverture des plis en date du 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des candidatures et la décision d'admission des candidatures effectuée par la Présidente le 7 mars 2025 ; l'admission des quatorze (14) candidatures suivantes : SOC (lots 1-2-3-4-5-6), SAS GIESTPER Travaux publics (lots 1-2-3-4-5-6), COUSIN-PRADERE SAS (lots 1-2-3-4-5-6), Groupement SAS SOGATRAP/ SA LA GARONNE/SAS EXEDRA MIDI PYRENEES (lots 1-2), Groupement EXEDRA MIDI PYRENEES/SAS SOGATRAP/SA LA GARONNE (lots 3-4), Groupement SA LA GARONNE/SAS SOGATRAP/SAS EXEDRA MIDI PYRENEES (lot 5-6), Groupement SADE CGTH (lots 1-2-3-4-5-6), ESBTP RESEAUX (lots 2-5), SAS LAGES RESEAUX (lots 1-2-3-4-5-6), SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (lots 1-2-3-4-5-6), Groupement DUBREUILH/SAS CANALISATIONS SOUTERRAINES (lots 1-2-3-4-5-6), SCAM TP (lots 1-2-3-4-5-6) ; le rejet de la candidature de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE (lots 1-2-3-4-5-6) ;

CONSIDÉRANT que l'invitation à remettre une offre pour le 31 mars 2025 à 12 h 00 , a été envoyée le 07 mars 2025 aux candidats retenus ; que l'ouverture des plis a été effectuée le 18 mars 2025 à 14h00 ;

CONSIDÉRANT que les plis des douze candidats ont été réceptionnés sur le profil acheteur Démat-Ampa et ont été admis à leur ouverture par l'entité adjudicatrice, que ces douze plis contenaient 8 offres pour le lot 1, et 9 offres pour le lot 2, 8 offres pour le lot 3, 8 offres pour le lot 4, 9 offres pour le 5, 8 offres pour le lot 6 ; que l'entreprise SOC bien qu'invitée n'a pas remis d'offre ; que ces offres ont été remises au service technique du Syndicat Maître d'œuvre, pour analyse à la même date ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres initiales remis par le Maître d'œuvre le 5 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'invitation faite aux candidats à déposer une meilleure offre financière avant le 6 juin 2025 à 12 h ;

CONSIDÉRANT que tous les candidats ont répondu dans les temps ; que les offres finales ont été transmises au service technique du Syndicat Maître d'œuvre, pour analyse le 6 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres finales remis par le Maître d'œuvre le 13 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir pour les 6 lots, l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par les services techniques du Syndicat EAU47, (après mise en œuvre de l'article 3.2 du Règlement de consultation qui permet l'attribution d'un maximum de 2 lots à un même candidat) à savoir :

- Lot n°1 - Territoire de l'Albret : Groupement SADE – COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES/ INEO RESEAUX NOUVELLES AQUITAINE
- Lot n°2 - Territoire Porte des Landes et de Garonne : LAGES RESEAUX
- Lot n°3 - Territoire Nord Marmande et Brame : SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
- Lot n°4 - Territoire Nord du Lot : SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
- Lot n°5 - Territoires Lot-Amont47 et Villeneuvois : LAGES RESEAUX
- Lot n°6 – Territoire Sud du Lot : COUSIN PRADERE

Madame la Présidente appelle le Bureau à prendre une décision pour la signature de l'accord-cadre avec les attributaires ci-dessus, choisis par la Commission d'Appel d'offre :

**Après en avoir délibéré,
Le Bureau syndical,**

A l'unanimité des délégués présents,

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE la Présidente à conclure et à signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents de travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire syndical – 6 lots, avec les candidats suivants, classés n°1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation et conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres :

<i>Lots</i>	<i>Désignation Territoires</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Minimum commande annuel HT</i>	<i>Maximum commande annuel HT</i>
1	Albret	SADE- COMPAGNIE GENERALE DES TRAVAUX HYDRAULIQUES	400 000 €	2 000 000 €
2	Porte des Landes/Garonne	LAGES RESEAUX	200 000 €	1 400 000 €
3	Nord de Marmande/Brame	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE	300 000 €	1 400 000 €
4	Nord du Lot	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE	500 000 €	2 350 000 €
5	Lot Amont47/Villeneuvois	LAGES RESEAUX	200 000 €	1 400 000 €
6	Sud du Lot	ENTREPRISE COUSIN PRADERE	500 000 €	2 450 000 €

AUTORISE la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des bons de commande et des marchés subséquents issus du présent accord-cadre ;

RAPPELLE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale maximale de 12 mois à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Le présent accord-cadre pourra faire l'objet de **4 reconductions** réparties selon la durée suivante :

- Reconduction 1 : 12 mois (du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026)
- Reconduction 2 : 12 mois (du 1 janvier 2027 au 31 décembre 2027)
- Reconduction 3 : 12 mois (du 1 janvier 2028 au 31 décembre 2028)
- Reconduction 3 : 12 mois (du 1 janvier 2029 au 31 décembre 2029)

QUE le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande ou marché subséquent délivré ;

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2025 et suivants du budget annexe « eau potable » ;

AR Prefecture

047-254702491-20250616-25_027_B-AU
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s’y rapportant et en assurer son exécution ;

DIT, qu’en application de l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente, Geneviève LE LANNIC	Le secrétaire de séance Jean-Louis MOLINIE
---	---